Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_72-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202512.72

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-huit novembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Catherine LE HIR, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT et Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Fabienne VARTEL à Jean-Michel LEHOUX.

Secrétaire de séance : Mariannick LE MENN est désignée secrétaire de séance.

Acquisition des parcelles 203 F 1324, 203 C 590p, 203 C 591p, 203 C 592 et 203 C 593

Monsieur le Maire explique que les propriétaires M. et Mme Kerboul souhaitent céder à la commune des parcelles (entières et partielles) sises Queran d'une surface d'environ 6000 m² :

- Les parcelles 203 C 592, 203C 593 à l'euro symbolique,
- Une partie des parcelles 203 C 590p, 203 C 591p à l'euro symbolique,

Ainsi qu'une parcelle sise Lanveur dont ils sont également propriétaires :

- Parcelle 203 F 1324 d'une contenance de 2 940 m², à l'euro symbolique

La commune souhaite se porter acquéreur dans une démarche d'Obligations réelles environnementales (ORE).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'avis favorable de la Commission Littoral, Mer et Agriculture, Transition en date du 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles 203 F 1324, 203 C 590p, 203 C 591p, 203 C 592 et 203 C 593 à l'euro symbolique, pour une contenance d'environ 8940 m²,
- Dit que la commune supportera les frais de bornage,
- Dit que la Commune assurera les frais de transaction de l'acquisition de ces 5 parcelles,
- Dans l'attente de l'acte notarié, autorise Monsieur le Maire à soumettre la transaction au droit de préemption de la SAFER,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la transaction.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 04 décembre 2025

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC.

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890